

Ce fichier a été téléchargé le jeudi 14 novembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 14 novembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/>

## Code civil

### Chapitre VIII — Du transport des créances et autres droits incorporels

**Extrait**

**Article 1692**

**Version du 6 mars 1804**

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

La vente ou cession d'une créance comprend les accessoires de la créance, tels que caution, privilège et hypothèque.

---

**Version du 1 janvier 1878**

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

La vente ou cession d'une créance comprend les accessoires de la créance, tels que caution, [privilège et hypothèque](#), ~~privilège et hypothèque~~.